



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 078-217803808-20251215-20251284-DE

DELIBERATION N°2025-12-84

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – commune

L'an deux mille vingt cinq, le 15 décembre 2025 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 septembre 2025, s'est réuni, salle du Conseil de la Mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

La liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie.

PRESENTS :

M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, Mme MANTRAND, Mme JANCEK, Mme URBAIN, M. LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M. BOURGET, Mme HUARD, M. FALCHETTO, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, M. ALIOUANE, Mme READ.

ABSENTS :

Mme RIVIERE, M. LANGLOIS, Mme ALLIX, M. DEVERS

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	:	29	
Représentés	:	0	Formant la majorité des membres en exercice.
Votants	:	25	Mme HUARD Hélène est désignée secrétaire de séance
Présents	:	25	
Absents	:	4	

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandattement des restes à réaliser, la réglementation permet au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 04 décembre 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Olivier LEPRETRE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses du budget primitif 2026 pour les montants et affectations suivants :

* Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	200 000,00 €
* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	200 000,00 €
* Chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux)	500 000,00 €

2/ PRECISE que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2026



Hélène HUARD

Secrétaire de séance



Olivier LEPRETRE

Maire

